

de passer à l'étape de délivrance des permis et approuvant les modifications recommandées aux modalités et conditions no. 28, 35, 76, 82, 83(a), 85, 99, 101, 150, 179(a) et 179(b). Ces modifications ont été discutées lors du récent atelier de la CNER sur le certificat de projet, tenu le 3 novembre 2023. La version ci-jointe du certificat de projet est le fruit de ces discussions (Certificat de projet no.005, modification no.005).

La CNER tient à remercier toutes les parties d'avoir participé au processus de réexamen de la PMA, du certificat de projet no.005 et d'avoir cherché à clarifier des observations avant que la CNER ne finalise le certificat de projet modifié. La CNER aimerait les aviser qu'elle a produit un document d'accompagnement du certificat, illustrant par surbrillance, caractères gras, soulignement et texte barré, toutes les révisions effectuées sur la version préalablement approuvée. Les documents afférents à la modification no.005 du certificat de projet no.005 et à l'évaluation de la PMA sont disponibles sur le registre public de la CNER à l'adresse www.nirb.ca/project/125767.

La CNER aimerait en outre remercier les organismes de réglementation des commentaires formulés lors de l'atelier sur le certificat de projet, portant sur la directive ministérielle d'organiser un atelier dans le but de dégager des directives engageant l'évaluation des effets cumulatifs, requise pour le projet ainsi qu'à tenir davantage compte des effets cumulatifs dus aux modifications en cours du projet combinées au projet approuvé mais pas encore construit. Au cours des prochaines semaines, la CNER enverra, aux parties, d'autres directives sur les prochaines et subséquentes étapes de l'atelier, notamment la logistique, le calendrier et les possibilités de participation à cet important travail.

La CNER continuera à surveiller le projet de la rivière Mary, conformément à la Partie 7, article 12, de l'*Accord du Nunavut* et à l'article 135 de la *LATEPN* ainsi qu'aux modalités et conditions modifiées du certificat de projet no.005, modification 005. La CNER se réjouit à l'avance de collaborer avec la Baffinland et avec toutes les parties prenantes afin que la modification no.005 du certificat de projet no.005 soit totalement appliquée et atteigne les objectifs fixés.

En cas de question ou de précisions concernant le certificat de projet no.005, modification no.005, contactez directement Ryan Barry, directeur général *par intérim* de la CNER, à rbarry@nirb.ca.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Kaviq Kaluraq
Présidente
Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

Pièces jointes (2): Certificat de projet *modifié* de la CNER, no.005 (No, de référence 08MN053 de la CNER, 17 novembre 2023)
Certificat de projet no.005 *modifié* de la CNER - Document d'accompagnement

cc:

Liste de diffusion Mary River
Stephanie Autut, Office des eaux du Nunavut
Karén Kharatyan, Office des eaux du Nunavut
Carson Gillis, Nunavut Tunngavik Incorporated
Jared Ottenhof, Qikiqtani Inuit Association
Olayuk Akesuk, Qikiqtani Inuit Association
Justin Buller, Gouvernement du Nunavut
Adrian Paradis, Agence Canadienne de développement économique du Nord
Kim Pawley, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
Jody Small, Environnement et changement climatique Canada
Jane Chisholm, Parcs Canada
Alasdair Beattie, Pêches et océans Canada
Pierre-Olivier Émond, Ressources naturelles Canada
Jaideep Johar, Transports Canada
Joshua Arreak, Hameau de Pond Inlet
David Qamaniq, Mittimatalik Hunters and Trappers Organization
George Auksaq, Hameau d'Igloolik
David Irngaut, Igloolik Hunters and Trappers Association
Peter Ivalu, Igloolik Working Group
Olayuk Naqitarvik, Hameau d'Arctic Bay
Qaumayuq Oyukuluk, Ikajutit Hunters and Trappers Association
Philip Anguratsiaq, Hameau de Sanirajak
Paul Nagmalik, Hall Beach Hunters and Trappers Association
Liemikie Palluq, Hameau de Clyde River
Apiusie Apak, Nangmoutaq Hunters and Trappers Association
Chris Debicki, Océans Nord
Fonds Mondial pour la nature